

#### **4.2 a: (SSP-VPOD)**

- Page 11, point 4.2, 5<sup>e</sup> tiret noir : ajouter à la fin de la phrase introductive : « pour la revalorisation des salaires dans les métiers majoritairement exercés par les femmes »

#### **Exposé des motifs**

Il est important d'ajouter qu'une politique de l'égalité des salaires doit impliquer la valorisation des métiers qui sont dits féminins, en ce sens qu'ils sont exercés majoritairement par des femmes. Ainsi les métiers du soin ou de l'accueil de l'enfance sont très majoritairement exercés par des femmes. Pour améliorer les salaires dans ces métiers, il ne suffit pas de les prendre des mesures contre la discrimination salariale au sens notamment des contrôle LEg, mais il est nécessaire de valoriser ces métiers qui sont moins bien rémunéré par rapport aux métiers majoritairement exercé par des hommes et ce même à niveau de diplôme équivalent.

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter</b> |
|------------------------------------------------------------|

#### **Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS**

-